



CONCOURS D'ADMISSION 2018

7

prépa

## Économie et Droit

Option Technologique

● **Mardi 17 avril 2018 de 8h00 à 12h00**

**Durée : 4 heures**

*Candidats bénéficiant de la mesure « Tiers-temps » :  
8h00 – 13h20*

### **CONSIGNES**

Aucun document n'est permis.

Conformément au règlement du concours, l'usage d'appareils communicants ou connectés est formellement interdit durant l'épreuve.

Ce document est la propriété d'ECRICOME, le candidat est autorisé à le conserver à l'issue de l'épreuve.

*Tournez la page s.v.p.*

**1<sup>re</sup> PARTIE : QUESTIONNAIRE À CHOIX MULTIPLES**

---

**VOUS RÉPONDREZ DIRECTEMENT SUR VOTRE COPIE** en indiquant le numéro de la question et la lettre correspondant à votre réponse. Il est possible de retenir une réponse exacte, plusieurs réponses exactes ou aucune réponse exacte.

**Nota : Ne pas répondre est pénalisé de la même façon qu'une réponse erronée.**

- 1. Le déficit public d'un pays :**
  - a. prend en compte uniquement le déficit de l'Etat central
  - b. ne doit pas excéder 60% du PIB, selon le Pacte de Stabilité et de Croissance
  - c. peut être financé par endettement
  - d. aucune réponse ne convient
  
- 2. La déflation :**
  - a. est un ralentissement de l'inflation
  - b. diminue les taux d'intérêt réels
  - c. peut pousser les consommateurs à retarder leurs achats
  - d. aucune réponse ne convient
  
- 3. Le développement durable :**
  - a. a une dimension purement écologique
  - b. est un synonyme de croissance
  - c. est un concept développé au XIX<sup>e</sup> siècle par Ricardo
  - d. aucune réponse ne convient
  
- 4. À propos des échanges extérieurs de la France,**
  - a. la balance commerciale est excédentaire depuis 2006
  - b. depuis 2014, la contribution des échanges extérieurs de biens et services à la croissance du PIB français est négative
  - c. 60 % environ des exportations sont destinées à l'Union européenne
  - d. aucune réponse ne convient
  
- 5. L'Union Européenne :**
  - a. possède une politique monétaire commune pour tous ses Etats-membres
  - b. possède une politique budgétaire commune pour tous ses Etats-membres
  - c. contrôle l'ensemble des politiques structurelles menées par les Etats-membres
  - d. aucune réponse ne convient
  
- 6. Les externalités :**
  - a. sont surproduites quand il s'agit d'externalités positives
  - b. sont parfaitement prises en compte par le marché *a priori*
  - c. peuvent être corrigées par l'instauration de droits de propriété spécifiques
  - d. aucune réponse ne convient

- 7. La croissance du produit intérieur brut de la Chine en 2016 a été de l'ordre de :**
- a. 1.5%
  - b. 3.5%
  - c. 6.5%
  - d. aucune réponse ne convient
- 8. Sur les marchés financiers, une action :**
- a. correspond à une part d'emprunt
  - b. a un cours qui reflète toujours la valeur réelle de l'entreprise
  - c. peut être émise par tout type d'entreprises, quelle que soit sa forme juridique
  - d. aucune réponse ne convient
- 9. La justice sociale :**
- a. entraîne toujours une égalité des revenus
  - b. peut être conciliable avec des différences de revenus
  - c. conduit toujours à une situation économique efficace
  - d. aucune réponse ne convient
- 10. La sous-traitance :**
- a. est un phénomène qui lie toute société-mère et sa filiale
  - b. peut entraîner une dépendance économique des sous-traitants envers leurs clients
  - c. peut permettre aux entreprises de faire face à leurs pics d'activité
  - d. aucune réponse ne convient
- 11. la balance commerciale d'un pays :**
- a. est une composante de la balance des paiements
  - b. prend en compte les échanges de capitaux
  - c. est excédentaire quand les exportations de biens et services sont supérieures aux importations
  - d. aucune réponse ne convient
- 12. La substituabilité entre deux facteurs de production :**
- a. peut les amener à être complémentaires
  - b. peut amener le producteur à utiliser moins d'un facteur si le prix de l'autre facteur diminue pour atteindre le même niveau de production
  - c. oblige toujours le producteur à utiliser la même quantité de facteurs
  - d. aucune réponse ne convient
- 13. Le prix sur un marché en concurrence pure et parfaite:**
- a. augmente quand la demande augmente si l'offre ne varie pas
  - b. est une source d'informations
  - c. est choisi par les producteurs
  - d. aucune réponse ne convient
- 14. Pour Keynes :**
- a. tous les revenus supplémentaires distribués sont intégralement consommés
  - b. il n'existe pas de chômage involontaire
  - c. la politique budgétaire est efficace en cas d'équilibre de sous-emploi
  - d. aucune réponse ne convient

- 15. L'Accord économique et commercial global (AEGC) ou Comprehensive Economic and Trade Agreement (CETA) :**
- a. est un traité international de libre-échange entre les Etats-Unis et l'Union Européenne
  - b. a été signé en janvier 1994
  - c. engendre une baisse des tarifs douaniers sur des produits agricoles
  - d. aucune réponse ne convient
- 16. Un chômeur au sens du Bureau International du Travail :**
- a. est un actif
  - b. ne peut pas être mineur
  - c. peut avoir travaillé 10 heures durant la période de référence
  - d. aucune réponse ne convient
- 17. Le cycle Kondratiev :**
- a. est un cycle court
  - b. peut être expliqué par le progrès technique
  - c. ne comporte pas de phase de récession
  - d. aucune réponse ne convient
- 18. L'investissement :**
- a. soutient toujours la croissance française
  - b. peut consister à simplement remplacer les machines existantes
  - c. peut intégrer le progrès technique
  - d. aucune réponse ne convient
- 19. Le taux d'emploi en France en 2017 est de l'ordre de :**
- a. 40%
  - b. 50%
  - c. 65%
  - d. aucune solution ne convient
- 20. La Banque Centrale Américaine, la Fed :**
- a. a laissé ses taux inchangés depuis 2015
  - b. a pour objectif unique la stabilité des prix
  - c. n'a pas d'action sur les taux de change
  - d. aucune solution ne convient

---

**2<sup>e</sup> PARTIE : ARGUMENTATION STRUCTURÉE**

---

**La réduction du coût du travail permet-elle de lutter efficacement contre le chômage dans les pays développés ?**

**1<sup>re</sup> PARTIE : CAS PRATIQUE**

M. LAMY est un revendeur-installateur de chaudières et systèmes de production d'eau chaude sanitaire à gaz de la marque Atlantic, établi à Langres. Son entreprise individuelle, « LAMY chauffage », a été immatriculée il y a plus de 20 ans auprès du greffe du tribunal de commerce de Chaumont, et son activité se répartit aujourd'hui entre la revente, l'entretien et la réparation des installations à gaz Atlantic. Elle compte aujourd'hui deux salariés, mais M. LAMY songe à réduire l'effectif car l'entreprise est devenue moins rentable qu'à ses débuts.

En effet depuis quelques années, « LAMY chauffage » subit la concurrence de nouvelles entreprises développant dans la région le marché des éco-installations thermiques, solaires et à granulés de bois. Son chiffre d'affaires s'est ainsi considérablement réduit pour la partie installation d'appareils neufs.

Mais plus récemment, M. LAMY s'est aperçu que l'entreprise perdait également en chiffre d'affaires sur la partie entretien des installations existantes, car une partie de ses clients préférerait faire affaire avec un autre commerçant. En menant sa petite enquête auprès d'eux, M. Lamy a appris qu'il s'agissait de M. BLONDEAU, un ancien salarié de « LAMY chauffage » qui avait quitté l'entreprise il y a 18 mois pour s'installer à son compte à Chaumont, à 35 kilomètres de Langres, sachant que son contrat de travail ne comportait aucune clause de non-concurrence. Il souhaitait alors se spécialiser dans l'installation de poêles à granulés de bois.

En réalité, M. BLONDEAU a pris la liberté de contacter tous les clients de « LAMY chauffage » chez qui il avait l'habitude de se rendre chaque année, pour leur proposer d'assurer désormais l'entretien de leur installation à gaz, en leur promettant un service « de bien meilleure qualité et à moindre coût ».

M. LAMY se sent trahi par M. BLONDEAU, qu'il avait accueilli et formé dans son entreprise. Il vient vous demander conseil pour savoir comment réagir.

**1° - Indiquez sur quel fondement juridique M. LAMY peut agir en justice contre M. BLONDEAU.**

**2° - Expliquez-lui comment se déroulera le litige au regard de la preuve.**

**3° - Précisez-lui devant quelle juridiction il devra intenter son action.**

## **PARTIE 2 : ANALYSE DE CONTRAT**

La famille Bracailon (William, sa compagne Sophie, son neveu Thomas, et sa belle-sœur Pauline) a créé son entreprise de transport sous forme de société par actions simplifiée.

Voici un extrait de ses statuts :

Les soussignés,

- BRACAILLON William, demeurant 7 rue Jules Ferry, à La Rochelle (17000), né le 23 janvier 1979 à Grenoble (38), de nationalité française
- BRACAILLON Thomas, demeurant 5, rue des frères Lumière, à La Rochelle (17000), né le 23 janvier 2001 à La Rochelle (17), de nationalité française, tel que représenté par sa mère Mme BRACAILLON Mathilde, demeurant 5 rue des frères Lumière, à La Rochelle (17000), née le 4 avril 1975 à Grenoble (38)
- CADOREL Sophie, demeurant 7 rue Jules Ferry, à La Rochelle (17000), née le 16 octobre 1981 à Pau (64), de nationalité française
- DAVID Pauline, demeurant 3 rue de Saint-Malo, à La Rochelle (17000), née le 2 juillet 1985 à Rouen (76), de nationalité française

ci-après désignés « les associés », ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la Société par Actions Simplifiée devant exister entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'associé :

### **CHAPITRE I :**

#### **FORME - OBJET - DÉNOMINATION SOCIALE - SIÈGE SOCIAL - EXERCICE SOCIAL - DURÉE**

##### **Article 1 - forme**

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une Société par Actions Simplifiée, qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par les articles L227-1 à L227-20 du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

##### **Article 2 – objet social**

La société a pour objet : les activités de transport routier de marchandises et de personnes ; la location de matériels de transports routiers ; les prestations de services se rapportant aux opérations de transports routiers ; l'achat la vente de produits, matériels, fournitures et accessoires se rapportant aux activités de transports routiers.

Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

##### **Article 3 – dénomination sociale**

La société a pour dénomination sociale : ABraCaDaBra Tous les actes et les documents émanant de la société et destinés aux tiers indiqueront la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par Actions Simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du montant du capital social.

##### **Article 4 – siège social**

Le siège social est fixé à : 49 rue de Québec, 17 000 La Rochelle Il pourra être transféré en tout autre endroit par décision de l'assemblée des associés.

Article 5 – exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er avril et finit le 31 mars de chaque année.

Par exception, le premier exercice sera clôturé le 31 mars 2017.

Article 6 - durée

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prolongation ou dissolution anticipée.

**CHAPITRE II : APPORTS - CAPITAL SOCIAL**

Article 7 - apports

APPORTS EN NATURE

Mme David apporte à la société, sous les garanties de fait et de droit : un camion porteur Renault Midlum avec hayon élévateur immatriculé BL 697 GC, 345 867 km, pour une valeur de 7 500 euros.

APPORTS EN NUMERAIRE

Les associés apportent à la société la somme de 17 500 euros, soit dix-sept mille cinq cents euros. Sur ces apports en numéraire :

- M. Bracaillon William apporte la somme de 7 500 euros,
- M. Bracaillon Thomas apporte la somme de 5 000 euros,
- Mme Cadorel apporte la somme de 5 000 euros,

Les actions représentant ces apports en numéraire sont libérées à hauteur de 50% de leur valeur.

ARTICLE 8 – capital social

Le capital social est fixé à la somme de : 25 000 euros.

Il est divisé en 250 actions de 100 euros chacune, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux en proportion de leurs apports respectifs, à savoir :

- à M. Bracaillon William : 75 actions
- à M. Bracaillon Thomas : 50 actions
- à Mme Cadorel : 50 actions
- à Mme David : 75 actions. Les soussignés déclarent expressément que ces titres ont été répartis entre eux dans la proportion sus-indiquée.

**CHAPITRE III : ACTIONS**

Article 9 - Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations et confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions adoptées dans le cadre de ladite société.

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. (...)

#### **CHAPITRE IV : DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ**

##### Article 14 - Président

La société est représentée à l'égard des tiers par un Président, désigné à la majorité des associés. Le premier Président, désigné par les présents statuts, est M. Bracaillon William. Le Président est nommé pour une durée de 10 ans.  
(...)

##### Article 15 – pouvoirs et responsabilité

Le Président dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social.

Toutefois, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président ne peut prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de la collectivité des associés :

- investissements supérieurs à 20 000 euros
- octroi de garanties sur l'actif social
- abandon de créances.

La société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

(...)

Fait à La Rochelle, le 31 octobre 2016, en quatre exemplaires originaux.

- 1° - a) **Caractérisez juridiquement le contrat de société ci-dessus.**  
b) **Identifiez les parties en présence et appréciez leur capacité civile respective au moment de la formation de ce contrat.**
- 2° - **Le 13 mars 2018, M. William Bracaillon a souscrit un emprunt au nom de la société pour un montant de 15 000 euros, en vue de l'acquisition d'un camion frigorifique Scania P 270 d'occasion d'une valeur de 25 000 euros. Il a consenti à cet effet à l'établissement bancaire un gage sans dépossession sur un des véhicules de la société, à hauteur de 10 000 euros.**

**Les autres associés peuvent-ils s'opposer à cette décision ? Justifiez votre réponse.**

#### **PARTIE 3 : VEILLE JURIDIQUE**

---

Dans un bref développement, et en vous appuyant notamment sur votre activité de veille, vous traiterez le sujet suivant :

**« Ethique et relations commerciales : quelles obligations pour les entreprises ? »**